

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

2^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
66 ELIZABETH II, 2017

Projet de loi 133

Loi visant à supprimer la redevance de liquidation de la dette

M^{me} L. Thompson

Projet de loi de député

1^{re} lecture 15 mai 2017

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi visant à supprimer la redevance de liquidation de la dette

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 Le paragraphe 85 (4) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* est modifié par remplacement de «avant le 1^{er} avril 2018» par «avant le jour où la *Loi de 2017 sur l'élimination de la redevance de liquidation de la dette* reçoit la sanction royale».

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2017 sur l'élimination de la redevance de liquidation de la dette*.

NOTE EXPLICATIVE

À l'heure actuelle, le paragraphe 85 (4) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit qu'aucune redevance de liquidation de la dette n'est payable sur l'électricité consommée après le 31 mars 2018. Le paragraphe est modifié pour prévoir qu'aucune redevance n'est payable sur l'électricité consommée le jour où le projet de loi reçoit la sanction royale ou par la suite.